

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

N° 2025 – 056 – 2

**PROLONGATION**

ARRONDISSEMENT DE  
SENLIS

CANTON DE  
MONTATAIRE

**Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation, restrictions de circulation et de stationnement, rue de la couture**

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la demande de la société Univers Réseaux, sise 272 rue du 14 juillet à Balagny-sur-Thérain (60250), en date du 24 juin 2025 d'occuper le domaine public devant le 39 rue de la couture à Cires-lès-Mello (60660) pour des travaux de réparation de conduit pour le compte d'Orange ;

Vu la demande de prolongation de l'arrêté par l'entreprise Univers Réseaux en date du 07 juillet 2025 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'occuper le domaine public accordée à l'entreprise Univers Réseaux par l'arrêté 2025-056 et les restrictions qui en découlent sont prolongées jusqu'au 18 juillet 2025.

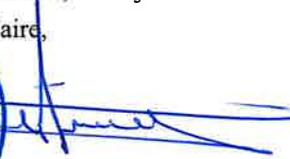
**Article 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au commandant de brigade de la gendarmerie, au pétitionnaire, aux Services Techniques, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Cires-lès-Mello.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cires-lès-Mello, le 09 juillet 2025.

Le Maire,  
  
Alain GUERINET

